

09 JUIN 2021

 Bureau du courrier	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	ARRETE
	Directeur de la Régie	N° 2021-REGIE-02

**Arrêté du 9 juin 2021 portant délégation de signature au Directeur des Ressources humaines de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

**VU** les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment son article V.2,

**VU** la délibération n°2021-44 du Conseil métropolitain du 29 janvier 2021 portant approbation de la nomination de Monsieur Nicolas GENDREAU comme directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

**VU** l'arrêté du 2 mars 2021 portant nomination de Nicolas GENDREAU, directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT**

- Que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à des délégations de signature ;

**Le Directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick MEIGNEN, Directeur des Ressources humaines**, à l'effet de signer, au nom du Directeur et sous sa surveillance et sa responsabilité, tous actes dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, y compris :

1° les contrats de travail et les actes relatifs à leur exécution et à leur rupture ;

2° les actes de gestion de ressources humaines des personnels de droit public ;

**Article 2 :** En application des articles L2131-1 et L5211-47 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté figurera au recueil des actes administratifs, sera transmis à Madame la Préfète de Gironde et un exemplaire sera remis aux intéressé(e)s.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Le Directeur de la Régie  
de l'Eau Bordeaux Métropole**



**Nicolas GENDREAU**